



Parution de la note de service LISTE D'APTITUDE

Année 2015



Supplément au Syndicaliste F.O.-DGFIP n°20 – Numéro 39 du 12 août 2014

**ATTENTION AU CHOIX DE LA SPÉCIALITÉ,
celle-ci conditionnera les vœux que vous devrez
rédiger dans AGORA-Demande de vœux
si vous êtes classés « excellent » en CAP locale**

La note de service relative à l'élaboration des listes d'aptitude au titre de l'année 2015 de B en A est parue sur ULYSSE en juillet :

- Pour l'accession au grade d'inspecteur des Finances Publiques.
- En application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances Publiques,

Quelle que soit leur filière d'origine (filiale fiscale ou filière gestion publique), les demandes écrites des agents postulants doivent impérativement être transmises, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction au 1^{er} septembre 2014.

Les délais sont impératifs : pour la liste d'aptitude à inspecteurs, avant le 12 septembre 2014

Note de service	Grade	Date limite	Conditions à remplir
Appel de candidature 31 Juillet 2014	Liste d'aptitude au grade d'inspecteur	12 septembre 2014	Au 1^{er} janvier 2015 : - justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B ⁽¹⁾ ; - être en position d'activité à la date de la CAPL (le 22 novembre 2014 maximum) et à la date d'effet de la promotion soit le 1 ^{er} septembre 2015.

(1) Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP (ex DGCP ou ex DGI) ou dans une autre administration. Les périodes interruptives d'activité (temps passé en disponibilité ou en congé parental) prises avant le 14 mars 2012 ne seront pas prises en compte. Conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les périodes de congé parental accordées ou prolongées en cas de nouvelle naissance à partir du 14 mars 2012, et prenant effet à compter ou postérieurement à cette date seront prises en compte comme du temps de service effectif, dans les conditions suivantes :

- pour la totalité de la durée du congé parental pendant la première année
- pour la moitié de la durée du congé parental pour les périodes ultérieures.

Les agents de catégorie B postulant à la liste d'aptitude de B en A, doivent, dans leur acte de candidature, préciser, parmi les 4 spécialités suivantes, dans laquelle ils postulent :



La spécialité conditionne les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation.

Précisions importantes :

La promotion au grade d'inspecteur nécessite pour les agents classés « excellents » à l'issue de la CAPL d'établir, en fin d'année 2014, début 2015, à titre prévisionnel, une demande de mutation (participation au mouvement général UNIQUE du 1^{er} septembre 2015) élargie nécessairement à plusieurs départements. Les lauréats seront liés par la spécialité choisie (exemple : un candidat ayant opté pour la filière « gestion des comptes publics » ne pourra formuler que des emplois relevant de cette spécialité) = Gestion des comptes public ou direction, ou encore des postes comptables...

De plus, les agents promus seront tenus de rester dans la spécialité pendant 3 ans.

Nous insistons chaque année sur le point « mutation » car en se limitant les agents se retrouvent affectés d'office car ils n'ont pas demandé suffisamment de directions, de résidences, de structures,

Promotion de « fin de carrière »

Dans le cadre de l'orientation ministérielle, le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur.

Ce sont les mérites et les aptitudes requises pour être promu au corps supérieur qui doivent être pris en considération.

Les agents remplissant les conditions décrites et qui étaient par le passé écartés de l'accès à la liste d'aptitude pour des raisons d'âge (58 ans et plus) ont tout intérêt à déposer leur candidature pour la liste d'aptitude 2014.

Toutefois, la proposition d'inscription à la liste d'aptitude reste conditionnée à l'installation effective sur l'emploi requis et d'y exercer ses fonctions pendant 6 mois pour bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite.

Les agents ainsi proposés devront être d'un excellent niveau et qualifiés « d'excellents ».

Par ailleurs, les agents promus **devront obligatoirement participer aux mouvements de mutations** de septembre 2015. Les agents ainsi promus seront affectés sur un emploi de catégorie A, ils seront nommés, classés, et titularisés dans le grade d'inspecteur des Finances publiques le 1^{er} septembre 2015.

Petit rappel pour la liste d'aptitude 2014 :

200 agents ont été inscrits sur liste d'aptitude au grade d'inspecteur lors de la CAP Nationale alors que le projet n'en prévoyait seulement que 184 sur les 4176 qui avaient fait acte de candidature.

Agents proposés au projet	184
Nombre de promotions au cours de la CAPN	16
Nombre d'agents promus au grade d'inspecteur à l'issue de la CAPN	200

En 2013, 4 338 candidats avaient postulé et le nombre de promotion était de 231.

Pour mémoire en 2012 la promotion était de 286.

Nous invitons tous les agents qui désirent postuler à se rapprocher de nos représentants locaux F.O.-DGFIP (consultable sur notre site web www.fo-dgfip.fr rubrique « site web des sections ».)

F.O.-DGFIP EST LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE DE LA DGFIP À REVENDIQUER 2 VRAIS MOUVEMENTS DE MUTATIONS.

**POUR FAIRE ÉVOLUER LES CHOSES
LE 4 DECEMBRE 2014
VOTEZ F.O.-DGFIP**



BULLETIN D'ADHESION

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Tableau de reclassement de B en A

SITUATION en CATÉGORIE B AU 31 août 2014			SITUATION dans le GRADE d'INSPECTEUR AU 1 ^{er} septembre 2014			
Grade en B	Echelon	Indice majoré	Echelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
Contrôleur Principal	11	562	10	NON	626	64
	10	540	10	OUI	584	44
	9	519	10	NON	584	65
	8	494	9	NON	545	51
	7	471	8	NON	524	53
	6	449	7	NON	496	47
	5	428	6	OUI	461	33
	4	410	6	NON	461	51
	3	395	5	OUI	431	37
	2	380	5	NON	431	51
	1	365	4	NON	408	43
Contrôleur de 1ère Classe	13	515	9	OUI	545	30
	12	491	9	NON	545	54
	11	468	8	NON	524	56
	10	445	7	NON	496	51
	9	425	6	OUI	461	36
	8	405	6	NON	461	56
	7	390	5	NON	431	41
	6	375	4	OUI	408	33
	5	361	4	NON	408	47
	4	348	3	NON	389	41
	3	340	2	OUI	376	36
	2	332	2	NON	376	44
	1	327	2	NON	376	49
Contrôleur de 2ème Classe	13	486	8	OUI	524	40
	12	466	8	NON	524	58
	11	443	7	NON	496	53
	10	420	6	OUI	461	41
	9	400	5	OUI	431	31
	8	384	5	NON	431	47
	7	371	4	OUI	408	37
	6	358	3	OUI	389	31
	5	345	3	NON	389	44
	4	334	2	OUI	376	42
	3	325	2	NON	376	51
	2	316	1	OUI	349	33
	1	310	1	NON	349	39

Syndicat National **Force Ouvrière** des Finances Publiques
45-47, rue des Petites écuries 75484 Paris Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 – Télécopie : 01.48.24.12.79 – e-mail : contact@fo-dgfp.fr - web : www.fo-dgfp.fr/
CPPAP 0519 S 06593 – Imprimé au siège du Syndicat National – Directrice de la publication : Hélène FAUVEL